

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231222-2023-340-Al Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

LOCATION VAISSELLE POUR LES FESTIVITES 2024

Signature du contrat

Décision nº 2023-340

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de louer de la vaisselle lors des prestations pendant les festivités au mois de janvier 2024,

CONSIDERANT l'offre de la société OPTIONS – 21, rue Gros – 75016 PARIS pour un montant maximum de 12 106,39€ HT,

DECIDE

DE SIGNER le dit contrat avec la société OPTIONS.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de 12 106,39€ HT.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération